



Mairie d'Ecoenen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEN  
01 39 33 09 00

# **PROCES-VERBAL**

## ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

### Séance du Mercredi 23 novembre 2022

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Franck ROUSSIN, Annick THOMAS, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

**Procurations :** Myriam KESSAI à Evelyne JUMELLE, Jean-René FAIVRE à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Frédérique THON, Sylvie LEON à Catherine DELPRAT

**Absent excusé :** Sandra HAUG

**Secrétaire de séance :** Philippe SELOSSE

Ordre du jour :

1. Apurement du compte 1069
2. Décision modificative n° 2 - Budget principal commune 2022
3. Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal de la commune
4. Acquisition d'une parcelle de terrain nu de 1792 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle zd 505- lieu dit le Raï) en vue de la création de jardins collectifs
5. Modification du tableau des effectifs – création de poste
6. Contrat emploi parcours et compétences (PEC)
7. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) 2021

## **Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

### ***Décision n° 46/22***

Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Val d'Oise territoires », ARCC Aide aux Routes Communales et Communautaires, pour la réfection de la voirie du chemin de l'Avenir.

Le coût global de l'opération s'élève à 66 771.32 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 20 031.40 € soit 30%.

### ***Décision n° 47/22***

Un marché de balayage mécanique de la voirie communale a été passé avec l'entreprise de travaux Fayolle et fils, représentée par Monsieur Louis MARANDAS, Président, dont le siège social est situé à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232), 30 rue de l'égalité, CS 30009.

Le montant global forfaitaire annuel est de 62 016.00€ H.T soit 68 217.60 € T.T.C.

Le marché est valable un an à compter du 27/09/2022, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

### ***Décision n° 48/22***

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec l'Auto-école Carton rose 95, représentée par M. Hikmet ALBAYRAK, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), 16 rue Paul Lorillon pour une formation intitulée « Permis de conduire » pour un montant de 800.00 €.

### ***Décision n° 49/22***

Un contrat de location d'une machine de mise sous pli a été passé avec la société Quadient France représentée par Madame Stéphanie AUCHABIE, Directrice générale, dont le siège social est situé à RUEIL-MALMAISON (92500), 7 rue Henri Becquerel.

Le contrat de location porte sur une durée de 60 mois et pour un montant annuel de 3 093.01 € H.T. plus 2€ de frais de gestion mensuels. Les loyers sont payables par terme à échoir et seront imposés au taux de T.V.A en vigueur.

**Décision n° 50/22**

Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » pour un montant maximum de 150 000 €.

Le coût prévisionnel du projet (acquisition d'un local situé 2 rue Paul Lorillon), est composé comme suit :

- Acquisition (frais de mutation inclus)	192.200 €
- Estimation des travaux (suivant estimation du rapport de diagnostic structurel)	118.779 € HT
- Frais Etude et MO	<u>1.800 € HT</u>
Le cout global prévisionnel du projet s'élève à	312.779 € HT

La demande de subvention porte sur un montant de 150.000 €.

**M. HUET** demande concernant la décision n° 50/22, s'il y a des projets de reconversion du local.

**M. WALQUENART** répond que les membres de la majorité sont en contact avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) afin de travailler sur les futurs projets possibles de ce local et celui de La Poste.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

**M. HUET** demande concernant les contentieux d'urbanisme, que soit ajouté en page 5, qu'il avait dit qu'il était possible de les éviter en prenant les bonnes décisions.

**Mme le Maire** accepte.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

**Mme le Maire** annonce qu'il y a une demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

**M. SEFERIAN** précise que dans le cadre de la décision modificative, il est prévu des admissions en non-valeur et ajoute qu'il convient d'ajouter une délibération qui autorise Mme le Maire à annuler les titres de recettes en question.

**M. VILRY** dit qu'en termes techniques, annulation de titre et admission en non-valeur ne sont pas la même chose. Il demande s'il s'agit de non-valeur au chapitre 65 ou d'annulation de titre au chapitre 67. Un titre qui est annulé au chapitre 67, est un titre qui n'avait pas lieu d'être émis alors qu'une non-valeur désigne un titre qui ne peut être recouvré.

**M. SEFERIAN** répond que la délibération signée par Mme le Maire sera transmise au contrôle de légalité après avoir fait toutes les vérifications.

## **1. Créances admises en non-valeur – Budget principal commune** **2022 - Approuvée avec une voix contre**

**M. SEFERIAN** rapporte que la première délibération, consiste à accepter l'annulation de l'admission en non-valeur d'un montant de 55 363,96 € qui correspond à des sommes non réglées par les débiteurs et que le trésorier demande d'annuler faute de pouvoir parvenir à se les faire payer.

**M. HUET** demande de quelle sorte de créances il s'agissait.

**M. SEFERIAN** répond qu'il s'agit de prestations périscolaires qui n'ont pas pu être réglées par les familles concernées malgré les poursuites engagées par le trésorier, ainsi que d'amendes données dans le cadre d'une condamnation. Le trésorier acte le fait que ces sommes ne seront pas versées.

**M. VIRLY** est étonné que les amendes soient annulées, car sur l'état des dettes, il est noté divers. Si ce montant est imputé au chapitre 673, titres annulés, c'est qu'il ne devait pas être émis par la commune.

**M. SEFERIAN** répond qu'il s'agit d'admission en non-valeur et non d'annulation de titre. Ces sommes n'ont pas été réglés par les personnes qui doivent cet argent, elles ont été poursuivies et devant le constat de ne pouvoir récupérer ces sommes, le trésorier demande de les admettre en non-valeur.

**M. VIRLY** demande ce que concerne l'écriture de 55 000 € en page 4 car il ne s'agit pas d'une non-valeur mais d'une annulation de titre.

**M. SEFERIAN** répond qu'il s'agit de factures émises par la ville et qui doivent être admises en non-valeur suite au constat du trésorier.

**M. HUET** demande si les impayés dans la délibération ajoutée sont les mêmes que dans celle de la décision modificative.

**M. SEFERIAN** confirme.

**M. HUET** demande ce que représente proportionnellement les différents impayés.

**M. SEFERIAN** répond que l'essentiel des contenus des admissions en non-valeur concerne une situation particulière d'une des astreintes qui n'a pas été réglée par la personne qui devait le faire. Les factures périscolaires et les loyers représentent environ un quart de la somme.

Délibération approuvée avec 27 voix pour et 1 contre.

*Contre : Gregory VIRLY*

## **2. Apurement du compte 1069**

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M 57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M382),

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire, ouvert en 1997 et 2004 à l'occasion des réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour le budget de la ville d'Ecouen, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 57 843.37 €.

L'apurement est réalisé par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069 (écriture effectuée par le comptable).

Cette opération comptable implique la prévision budgétaire au compte 1068 pour la somme de 57 843.37 €

Une décision modificative n° 2 sera votée pour créditer ce compte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'apurement du compte 1069.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **3. Décision modificative n° 2 – Budget principal commune 2022**

Trois comptes budgétaires de dépenses doivent être alimentés sur le budget principal de la commune 2022 pour les raisons suivantes :

1 – Sur la section d'investissement : comme détaillé dans le point précédent de la présente note, il est nécessaire d'alimenter le compte 1068 pour un montant de 57 843.37 € afin de passer l'écriture d'apurement du compte 1069.

2 – Sur la section de fonctionnement :

-D'une part, la revalorisation du point d'indice du salaire des fonctionnaires de 3.5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 décidée par le Gouvernement a rendu nécessaire l'augmentation du crédit budgétaire du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés).

- D'autre part, la trésorerie de Sarcelles a soumis à la commune une liste de titres qui n'ont pu être recouverts par leurs soins. Une écriture d'annulation doit être passée sur le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), pour un montant de 55 363.96 € ; Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) est aujourd'hui approvisionné pour la somme de 5 441.64 €, il convient d'y ajouter 50 500 €.

Pour alimenter ces comptes, il est proposé de réduire la prévision sur l'imputation des travaux qui ne seront pas réalisés en 2022 pour la partie investissement.

Pour la partie fonctionnement, il est proposé d'augmenter des comptes de recettes dont la prévision avait été sous-évaluée et de diminuer des comptes de dépenses à caractère général dont le solde ne sera pas utilisé d'ici la fin 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM	Chap.	Nat.	Libellé Compte	Montant de la DM
011	615221	Entretien bâtiments publics	- 15 500 €				
	6228	Divers	- 20 000 €				
012	64111	Rémunération principale	+ 20 000 €	75	752	Revenus des immeubles	20 000 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 50 500 €		757	Redevances versées par les fermiers et concessions	15 000 €
<b>total</b>			<b>35 000 €</b>				<b>35 000 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM	Chap.	Nat.	Libellé Compte	Montant de la DM
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	57 843.37 €				
23	2313	Constructions	- 30 000 €				
23	2315	Installations, matériels, et outillage techniques	- 27 843.37 €				
<b>total</b>			<b>0.00 €</b>				

Délibération approuvée avec 27 voix pour et 1 contre.

Contre : Gregory VIRLY

#### **4. Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal de la commune**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Pour mémoire les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 s'élèvent à 3 374 275,81 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 843 568.95 € (< 25% x 3 374 275.81 €.).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2023 réparties par chapitre comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2022	AUTORISATION 25 % (arrondi)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	109 478.47 €	27 369 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	819 561.68 €	204 890 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 445 235.66 €	611 308 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 374 275.81 €</b>	<b>843 567 €</b>

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **5. Acquisition d'une parcelle de terrain nu de 1792 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle zd 505- lieu dit le Rai) en vue de la création de jardins collectifs**

Par délibération en date du 21 mars 2022, la commune a acté l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle ZD 505, pour une superficie de 1806 m<sup>2</sup> au prix de 42 475 € (quarante-deux mille quatre cent soixante-quinze euros), frais de mutation en sus.

Les plans et relevés établis par le Cabinet Geosat relèvent une superficie rectifiée de 1 792 m<sup>2</sup>.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition d'une parcelle de 1792 m<sup>2</sup> au prix de 42 146 € (quarante-deux mille cent quarante-six euros) (voir annexe).

**M. HUET** dit qu'il est favorable sur le principe d'aménager des jardins partagés et que ce sujet a déjà été abordé au mois de mars. Cependant, il avait souligné que le prix d'achat de 23.50 € le mètre carré était supérieur au prix du marché. Dans le Val d'Oise, sur le Triangle de Gonesse, les terrains sont cédés aux aménageurs à 9 € le mètre carré, le plus cher qu'il ait trouvé dans les alentours est à 16 € le mètre carré. Le prix de cette acquisition est supérieur à ce qu'elle aurait dû être en réalité.

**Mme le Maire** répond que les terrains du Triangle de Gonesse ne sont pas identiques à ceux d'Ecouen.

**Mme JUELLE** ajoute qu'il s'agit d'un terrain privé. La superficie étant plus petite que prévu, la commune fait une économie de 300 € pour un projet de jardin partagés pour lequel tout le monde est d'accord.

**M. SEFERIAN** ajoute que lorsqu'un terrain est vendu à un aménageur, il construit dessus pour revendre des appartements, des maisons, des bâtiments pour de l'activité économique. Les membres de la majorité font le choix de l'acquisition afin de faire des jardins partagés, ce qui n'est pas comparable.

**M. HUET** répond qu'un aménageur a également des frais pour les aménagements, qu'il en faut moins pour aménager des jardins partagés. Il y a également un problème de localisation, d'autres terrains pouvaient être proposés et être mis en concertation avec les habitants. La localisation des jardins partagés n'a pas été mise à la concertation sur le mail alors que cela avait été annoncé durant les derniers conseils municipaux de la dernière mandature. M. HUET ajoute que la concertation était intéressante mais le périmètre trop réduit et qu'il aurait pu être plus large que la place de l'esplanade. M. HUET demande pourquoi cela ne faisait pas partie de la concertation.

**Mme JUELLE** répond qu'il faut organiser et différencier les choses car M. HUET parle de différents projets qui ne sont pas gérés de la même façon. Il y a eu une concertation citoyenne par rapport à l'aménagement du mail, qui est un projet de grande ampleur et qui faisait partie du projet municipal. Puis il y a eu l'opportunité d'acheter cette parcelle de 1792 mètres carrés mais il



s'agit d'un autre projet. Concernant la parcelle éventuellement vendue pour une maison médicale, il s'agit d'un autre projet qui relève du domaine du privé, des médecins souhaiteraient pouvoir s'installer sur la commune et si on peut leur vendre le terrain, ce qui n'est pas encore acté, les membres de la majorité le feront. Il s'agit de projets complément différents, avec des ambitions différentes. Certains sont parfois privés et d'autres relèvent de la compétence de la commune.

Délibération approuvée avec 25 pour et 3 abstentions.

*Abstentions : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL*

## **6. Modification du tableau des effectifs – Création de poste**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de nommer un agent bénéficiant d'un avancement de grade dû à son ancienneté et aux missions exercées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer le poste présenté ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **7. Contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » par la CA Roissy Pays de France, nous avons recruté un agent au service multi accueil afin de compenser un départ en retraite.

Les agents recrutés sur la base d'un contrat Parcours Emploi et Compétences relevant du droit privé sont rémunérés sur la base du SMIC et ne peuvent bénéficier ni de la prime annuelle, ni d'un RIFSEEP (régime indemnitaire) à l'identique des agents communaux.

Selon leur parcours, leurs compétences et leur manière de servir, il est possible, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de mettre en place une rémunération plus favorable (+ 5 % à + 45 % du SMIC brut, soit 1 678,95 € Brut) ainsi que le versement d'un RIFSEEP et de la prime annuelle.

Aussi, les conditions d'attribution du RIFSEEP seront identiques à celles régissant les agents titulaires et des agents non titulaires de droit public (notamment réduction en fonction des jours d'absence). Le montant de la prime annuelle sera calculé et versé selon les modalités applicables aux agents titulaires et des agents non titulaires de droit public, à savoir en juin et en novembre.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal d'aligner les conditions de régime indemnitaire des agents recrutés par un contrat Parcours Emploi et Compétences sur celles des agents communaux.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **8. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) 2021**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de l'établissement public de coopération intercommunale est transmis au Conseil municipal de chaque commune membre pour une présentation en séance publique, ce qui est réalisé ce jour.

**M. HUET** répond que la plantation des arbres au Mont Griffard est une belle réalisation et que c'est une bonne chose que ce lieu soit restauré. A terme, il souhaiterait que soit prévue une passerelle qui traverse la RD 301 afin de faire vraiment le lien entre la forêt d'Ecouen et le Mont Griffard et créer une réelle continuité entre les deux massifs forestiers. M. HUET ajoute qu'il souhaite vanter d'autres réalisations de la communauté d'agglomération comme la police intercommunale, dispositif dont ne bénéficie pas la commune mais qui pourrait être intéressant car par moments la gendarmerie a du mal à faire face à certaines situations car elle a beaucoup de contraintes. M. HUET demande également ce qu'il en est du permis de diviser.

**Mme ICHALALENE** souhaite remercier M. HUET pour ces retours sur la CARPF car ses propos ont évolué depuis le début du mandat.

**Mme JUELLE** répond, concernant la passerelle, qu'il s'agit d'un projet très onéreux qui demande beaucoup d'études et de réunions avec la commune de Villiers-le-Bel. Comme indiqué en page 77 du rapport, « Les objectifs sont de préserver la biodiversité, d'intégrer un parcours de mobilité douce à grande échelle et de valoriser l'histoire culturelle et patrimoniale », les membres de la majorité ne se refusent pas d'y croire mais dans un contexte financier plus favorable. Mme JUELLE ajoute, concernant le permis de diviser que c'est à l'étude et qu'actuellement, la commune a déjà mis en place le permis de louer.

**Mme THOMAS** ajoute qu'il y a eu 100 bénéficiaires du pass'agglomération sport uniquement pour le FC Ecouen.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'année 2021.

## Questions orales

Question de M. HUET concernant les mesures prises pour prévenir des risques de péril des constructions ».

Mme le Maire répond, concernant le mur qui s'est effondré rue Jacques Yvon, qu'une lettre recommandée a été envoyée au propriétaire. Le mur s'est effondré et les services techniques sont intervenus rapidement pour déblayer la chaussée. Le propriétaire a été prévenu, il a mis en sécurité le chantier et a fait appel à une entreprise pour lancer rapidement les travaux afin de reconstruire le mur à l'identique avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Mme le Maire ajoute qu'il y a des procédures de péril ordinaire ou de péril imminent lorsqu'un immeuble risque de poser problème sur la voie publique comme par exemple une maison rue Paul Lorillon. Il a été demandé au propriétaire de mettre en sécurité la façade et un côté car il y avait des morceaux de murs qui tombaient sur la chaussée. Un filet de sécurité a été installé il y a environ 2 ans mais les corniches commencent également à poser problème, il va donc falloir faire venir un expert pour constater le problème et demander au propriétaire de faire les travaux pour remettre la maison en conformité.

Concernant les sols qui bougent, il s'agit d'une procédure qui ne relève pas des pouvoirs de police du Maire mais de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'Etat. La municipalité est très attentive aux bâtiments même ceux du privé.

Question de M. VIRLY concernant les difficultés des commerçants et le dynamisme du centre-ville.

**M. WALQUENART** répond qu'en à peine deux ans et demi, toutes les initiatives prises par les membres de la majorité se sont réalisées malgré un contexte particulièrement compliqué. La dynamisation d'un centre-ville, et plus généralement des commerces locaux, est un travail sur le long terme, les effets ne sont pas visibles rapidement. M. WALQUENART remercie la CARPF pour son aide concernant l'ouverture de la boulangerie et ajoute que 2 locaux sont en cours de réflexion pour deux nouveaux commerces, l'un en face de la mairie et l'autre à l'ancienne poste.

Les difficultés actuelles de trouver des porteurs de projets qui sont prêts à se lancer sont réelles. L'investissement n'est pas simple et il n'y a pas forcément les fonds et les études. Il faut des études de marché sérieuses. Concernant les difficultés que rencontrent les petits commerçants aujourd'hui, elles sont liées, outre la période Covid, à une période où le pouvoir d'achat des Français a largement été amputé par l'augmentation des prix de nombreux produits et surtout de l'énergie. Cette situation a un impact réel sur les commerces locaux. Les membres de la majorité sont attentifs à ce qui se passe chez les commerçants, ils savent pouvoir compter sur leur accompagnement en toutes circonstances.

**M. VIRLY** répond que cette question aurait pu être plus ciblée sur le marché. Le pouvoir d'achat est amputé mais même si le marché en lui-même est très bien, bien qu'un peu petit et qu'il manque des choses, il n'est pas à la portée de toutes les bourses.

**Mme ICHALALENE** répond que cette offre est globale. Elle intègre le super U, l'épicerie solidaire et sociale, le marché. Elle intègrera d'autres commerces qui s'inscrivent dans une dynamique commerciale globale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le secrétaire de séance

Le Maire

**Philippe SELOSSE**

**Catherine DELPRAT**

